

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

UNE ELECTION PROFESSIONNELLE A LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'élection pour le renouvellement des deux délégués de la section du commerce, à la Commission de l'enseignement technique, aura lieu le dimanche 18 octobre, en la Mairie de Nantes (salle des adjudications), de 8 à 16 heures.

Nous ne pouvons, pour aujourd'hui, faire connaître les noms des deux candidats proposés, les affiches les feront connaître, mais dès maintenant nous recommandons à tous les membres faisant partie de nos Syndicats, Messieurs et Dames, de se préparer à voter le dimanche 18, sans aucune abstention.

L'élection pour les délégués à la Commission de l'enseignement technique se fait, comme pour les élections au Conseil de prud'hommes, mais sans distinction de catégorie.

S'il y a ballottage au 1^{er} tour, comme cela est possible, le 2^e tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant 23 octobre.

Nous comptons absolument sur tous nos syndiqués pour faire leur devoir en cette circonstance.

Les Conseils syndicaux d'employés.

Union Régionale
des
Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
Siège, 6, rue de Bel-Air, Nantes

Convocations

Bureau de l'U. R. — Réunion ordinaire le premier mercredi, 7 octobre, à 19 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission de rédaction du journal. — Réunion le deuxième mercredi, 14 octobre, à 19 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

Dans le *Messageur* de juin nous avons rappelé les paroles prononcées par Albert de Mun, il y a 32 ans, paroles toujours vraies et par lesquelles il disait : « Que les catholiques ne feraient qu'une partie de leur œuvre s'ils ne s'organisaient que pour la défense des intérêts religieux et s'ils ne réussissaient pas à inspirer confiance au peuple en se montrant les meilleurs défenseurs de ses droits et de ses intérêts religieux. »

Aujourd'hui, nous venons mettre sous les yeux des lecteurs un article publié par l'Action Sociale de Besançon du début de mai, qui confirme pleinement ce que nous nous efforçons de dire et de redire, si nous voulons que les salariés comprennent l'importance qu'ils ont d'aller à ceux qui ne s'occupent que des questions professionnelles, qu'il est indispensable que nous nous occupions d'abord de la jeunesse, car c'est par elle que nos syndicats chrétiens pourront espérer vivre. Lisez plutôt ce qui suit :

« On ne peut nier l'accentuation très nette du mouvement socialiste dans nos centres industriels. Est-ce donc que se réalise ce que craignait Mgr Charost : Si vous ne prenez pas cette jeunesse, elle ira à d'autres. Quand je la vois passer à la C.G.T., parce qu'il n'y a pas chez nous de syndicats organisés pour utiliser sa bonne volonté, cela me fait trembler » ; et ce que redoutait Pie X, lorsqu'il précé-

nisait l'action sociale catholique : *c'est ce que réclame et réclame avec insistance l'intérêt du peuple chrétien, que compromettent chaque jour davantage les malsaines excitations des agitateurs. Il faut courir à son secours, de peur que, mal conseillé par l'indigence et entouré d'embûches, il ne se laisse prendre aux artifices des socialistes et abandonne misérablement la religion et la foi.* Peut-être ! mais ce n'est pas l'heure d'analyser les causes générales que nous constatons. Il faudrait un volume, et sans avoir l'intention de critiquer qui que ce soit, essayons seulement de dégager l'une des raisons de la marche ascendante du socialisme.

« C'est que l'ouvrier trouve partout à sa portée la pensée socialiste et que nous n'avons pas encore découvert le moyen de faire apparaître à ses yeux la richesse et la fécondité du programme social des catholiques.

« Ils ne manquent pas, les ouvriers qui ont tout d'abord l'impression que le programme socialiste est plein de promesses fallacieuses et qu'il est contraire à leur conscience chrétienne. Ils cherchent une autre voie et s'adressent à des hommes qui sont tous de bonne volonté. Quelles réponses reçoivent-ils souvent ? On leur dit : attendez que les conditions soient propices pour fonder un groupe d'ouvriers chrétiens. En effet, nous en connaissons qui attendent depuis huit ans. Ils lisent les déclarations des candidats de droite aux diverses élections et c'est à peine s'ils y trouvent quelque allusion à la question ouvrière ; ils ont appris qu'à Paris, existe une C.F.T.C., mais ils n'ignorent pas que beaucoup de dirigeants catholiques la présentent comme une organisation suspecte.

« Dans ces fâcheuses conditions, entre une direction ferme et persistante qui fixe immédiatement le but à atteindre et une direction incertaine, dilatoire, habile à rester dans le vague, de quel côté iront-ils, ces travailleurs isolés au milieu de leurs camarades qui les harcèlent, qui s'acharnent à les gagner à la cause socialiste ? Ils cèdent.

« Est-ce donc que les catholiques n'ont pas su trouver de formules qui soient conformes à la doctrine chrétienne et qui répondent en même temps aux légitimes aspirations des travailleurs ? Celui qui oserait l'affirmer serait de mauvaise foi. Pourquoi donc ces abstentions, ces lenteurs, pendant que l'erreur grandit et menace ? Quand les comités catholiques sauront prendre position, affirmer sans hésitation leur pensée sociale et soutenir les droits populaires, il y aura lieu d'espérer un changement dans l'orientation des esprits. »

Puisqu'il s'agit avant tout de s'adresser à la jeunesse, laquelle suit malheureusement trop souvent l'entraînement des aînés, par où doit-on commencer ? A cette question, nous répondons : par l'école. Il est, en effet, important de prendre l'enfant à la sortie de l'école pour le conduire dans la nouvelle existence qui va commencer pour lui, lui indiquer ses devoirs et lui faire comprendre que, comme catholique, il doit donner de suite son adhésion aux organisations professionnelles catholiques qui devront le guider. Les syndicats devront également le suivre au patronage auquel il appartient et où, après son travail quotidien, il trouve le délassément ; le suivre au régiment ; surtout surveiller sa sortie du service militaire afin de lui faire revoir le chemin de la maison syndicale. Si nous opérons ainsi, bientôt nous

aurons des syndicats ouvriers florissants et alors, se trouvant groupés nombreux, les ouvriers catholiques n'auront pas la tentation de se laisser embrigader dans des organisations syndicales qui se disent neutres, respectueuses de toutes les convictions et qui, en réalité, emploient les cotisations reçues de ses membres dans des propagandes politiques et anti-religieuses.

Pour arriver à ce but, il est intéressant ainsi que cela a été exposé, le 14 mars dernier, à Paris, au Congrès des Syndicats, associations et mutualités d'instituteurs et institutrices libres, par Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., après les rapports de M. Jean Guiraud, sur les dangers de l'école unique et de Mlle Graff sur l'enseignement de l'histoire, la nécessité pour les maîtres et maîtresses de l'enseignement libre, de donner à leurs élèves, une formation d'ordre professionnel, social et syndical, qui les prépare à satisfaire de la meilleure façon aux dures exigences de la vie quotidienne.

Alors que les socialistes se servent des instituteurs de l'école laïque comme propagandistes des syndicats de la C. G. T., nous espérons que les membres de l'enseignement libre verront l'urgente nécessité d'instruire les enfants sur leurs devoirs de catholiques dans la profession et sur l'enseignement de l'Eglise sur ce point.

GUSTAVE PRESSENSÉ.

Pourquoi se syndiquer ?

Nous retrouvons, dans un numéro du *Messageur Syndical* de la période de guerre, un article de Charles Viennet, le regretté secrétaire général des Syndicats d'employés catholiques de Paris que nous estimons devoir rappeler au début de cette année syndicale 1925-26 parce qu'il est plus vrai et de circonstance que jamais et qu'il doit être lu, médité et mis en application, par les syndiqués d'abord et par tout travailleur catholique si nous voulons que nos Syndicats chrétiens fassent du bien autour d'eux dans le monde des travailleurs.

Voici donc ce qu'écrivait Charles Viennet avant la guerre :

« Les excès du syndicalisme révolutionnaire, si graves et si nombreux depuis 1884, ont jeté le discrédit sur l'idée syndicale elle-même. Les fruits gâtés accidentellement ont fait méjuger de l'arbre. Aussi, semble-t-il bizarre, au premier abord, d'entendre dire à un syndiqué qu'il est catholique, et plus bizarre encore d'apprendre qu'il existe des Syndicats composés uniquement de travailleurs catholiques.

« Et pourtant, ces Syndicats existent, se développent, se multiplient. Sans vaines paroles, par des actes, ils proclament leur droit à la vie, au grand scandale des socialistes qui naïvement, s'imaginaient détenir le monopole de la défense des intérêts professionnels.

« Mais, diront certaines personnes bien intentionnées, chrétiens ou révolutionnaires, les Syndicats ne poursuivent-ils pas un but identique ? Ne formulent-ils pas des revendications inacceptables ? Et les travailleurs n'auraient-ils pas intérêt à garder leur liberté en se tenant à l'écart de toute organisation ? Admettons encore que les groupements professionnels soient de quelque utilité : ne devrait-on pas

alors se contenter d'organiser des Syndicats neutres d'où les questions religieuses et politiques seraient rigoureusement bannies ? »

« — Non, répondrons-nous hardiment, mille fois non ! Les Syndicats chrétiens sont nécessaires, ils sont indispensables. Et, rapidement, nous allons essayer d'indiquer leurs raisons d'être.

« La situation des travailleurs catholiques dans l'organisation du travail moderne est des plus fausses. Leur petit nombre ne leur permet pas, en effet, d'avoir une influence sur leurs corporations respectives. Ils doivent subir, bon gré mal gré, le joug des socialistes et des anarchistes, qui dirigent la plupart des Syndicats. On formule en leur nom des idées que la conscience chrétienne réprouve. Triste anomalie ; les disciples de Celui qui a ennobli pour toujours le travail, en maniant de ses mains divines les outils du charpentier de Nazareth, sont réduits au silence dans les ateliers et sont même accusés de trahir la cause de leurs camarades en restant attachés à une religion qui défend à l'homme de s'abandonner à toutes ses convoitises !

« Pouvons-nous, de gaité de cœur, laisser subsister plus longtemps ce malentendu ?

« A quoi nous servirait d'avoir reçu l'inestimable bienfait d'une formation chrétienne, si nous ne cherchions pas à faire passer dans la pratique de la vie, le dévouement, la charité, l'esprit de justice sans lesquels la société n'est plus qu'une cohue ravagée par les pires antagonismes ? Pourquoi continuerions-nous d'incliner, comme des enfants, notre volonté devant la volonté d'individus sans mandat et dont l'idéal est à l'opposé du nôtre ? Nous n'acceptons point cette attitude humiliée dans le domaine politique où nous nous défendons hardiment, mais, par un singulier manque de logique, nous nous en accommodons dans le domaine professionnel, qui nous semble parfaitement négligeable.

« Catholiques, nous ne vivons pas assez de la vie professionnelle. Nous ne nous souvenons pas assez que le Christ a travaillé, qu'il a voulu exercer une profession comme pour nous montrer que la personnalité humaine ne peut être complète sans cela. La profession, qui occupe une part si considérable de notre temps, doit également préoccuper notre esprit. Nous avons un impérieux devoir à remplir au point de vue professionnel : celui de nous montrer en tout et partout tels que nous sommes et d'affirmer ainsi publiquement la doctrine sociale qui, seule, peut ramener la paix et la justice dans le monde du travail.

« Les chrétiens ont une conception du travail qui découle du commandement divin : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. » Or, ce commandement crée un droit au travailleur : le droit de tirer sa subsistance de son travail, le droit, par conséquent, d'obtenir un salaire raisonnable pour une durée de travail n'excédant pas ses forces, le droit d'acquiescer, suivant le langage de l'Eglise : « le minimum de biens nécessaire à l'existence de la vertu. »

« Voilà pour le point de vue des intérêts positifs de la corporation. Il diffère singulièrement de celui que nous préten-

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUÉS

les socialistes pour mieux nous accabler ensuite de leurs insultes et de leurs calomnies. Toutefois, il ne suffit pas de l'indiquer dans des journaux ou dans des revues : il faut le découvrir à tous les hommes de bonne volonté, et c'est là la tâche première du Syndicat chrétien.

» Mais la parole de Dieu crée également au travailleur le devoir rigoureux de travailler à la sueur de son front, c'est-à-dire en toute conscience. En agissant ainsi, non seulement le travailleur se conforme pour sa part à la justice, mais il augmente sa valeur personnelle et acquiert des chances plus nombreuses d'élevation sociale. Nous sommes loin, cette fois, de la conception des révolutionnaires pour qui la force signifie le droit et qui substituent à l'idée du devoir professionnel celle du moindre effort et du sabotage.

» Il existe donc une notion chrétienne du travail qui confère des droits et fixe des devoirs aux patrons comme aux ouvriers. Puisque cette notion est méconnue et bafouée par le mouvement syndicaliste actuel qui s'inspire de principes matérialistes, il est nécessaire que les ouvriers catholiques s'unissent en syndicats.

» Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas de dresser, en face du syndicalisme révolutionnaire, un syndicalisme qui, en tout et toujours, prendra le contre-pied de l'autre. Non ! Il ne s'agit pas non plus de faire, sous le couvert du syndicalisme, de la propagande religieuse. Les Syndicats ont un but très défini : la défense des intérêts des travailleurs.

» La loi, la bonne foi, le bon sens exigent que les Syndicats, même chrétiens, surtout chrétiens, restent sur le terrain professionnel. Il faut accepter cette condition sans arrière-pensée si l'on veut faire rendre aux Syndicats de travailleurs catholiques tous leurs avantages. Avantages matériels : réglementation du travail, protection des salaires, garantie contre le chômage, soutien dans les différends entre le patronat et le salariat, aide mutuelle dans toutes les circonstances de la vie ouvrière. Avantages moraux : instruction professionnelle, éducation sociale et surtout, influence sur la société tout entière.

» C'est par le Syndicat seulement que les catholiques parviendront à se faire respecter et à dire leur mot dans les grands débats que provoque la fameuse question sociale. Quel travailleur vraiment chrétien ne serait pas séduit par cet idéal ?

Charles VIENNET.

GRÈVE DES BANQUES

Il semble superflu de revenir sur le mouvement de grève des Banques dont toute la presse a parlé et mis au courant les lecteurs.

Nous sommes certains que tous les syndiqués ont suivi avec d'autant plus d'intérêt les différentes phases du conflit qu'il s'agissait de défendre une cause juste, celle de la mise en harmonie des salaires avec le coût de la vie, et que nous, syndiqués chrétiens, n'avions d'autres moyens pour faire valoir nos revendications.

Ce dont nous voulons parler aujourd'hui, c'est l'origine du conflit et les raisons qui ont engagé les syndicats chrétiens à participer à la grève des Banques et à y participer avec les autres organisations syndicales.

En mars d'abord, puis en mai, la Fédération Française des Employés Catholiques a adressé aux Directeurs des différentes banques de Paris un cahier de re-

vendications en les priant de vouloir bien les étudier et faire connaître leur acceptation. Le 4 juillet dernier, le coût de la vie augmentant toujours, la Fédération a écrit au Président de l'Union Syndicale des Banques de Paris et de Province pour lui confirmer, d'une façon pressante, les revendications des Employés de Banques, mais toutes ces lettres sont restées sans réponse.

C'est alors, à la suite de la déclaration de grève de Marseille, de celle de la Banque Nationale de Crédit à Paris, du refus par ce Directeur de recevoir nos chefs qualifiés qui demandaient à causer avec lui, que le 30 juillet le bureau fédéral des Employés Catholiques se réunissait extraordinairement pour l'étude de la situation créée et décidait de participer à la grève avec les autres organisations syndicales. Voici, du reste, le dispositif pris par la Fédération Française des Employés Catholiques :

« *Soucieuse de faire respecter le droit syndical et en l'absence de toute autre possibilité d'action pour l'amélioration indispensable du sort des Employés de cet Etablissement, la Fédération décide de soutenir le mouvement actuellement engagé, laissant à la Direction de la B.N.C. la responsabilité de l'extension et de la gravité du conflit.* »

Cette décision fut envoyée télégraphiquement à tous les syndicats fédérés dès le 31 juillet, voilà pourquoi nos syndicats ont pris part à la grève dès le début. Le mouvement de grève qui n'avait rien de révolutionnaire, ni politique, mais uniquement corporatif, a été un mouvement national de tous les employés de banque, sans distinction de nuances, pour l'obtention des améliorations demandées. Là a été la raison de la participation de nos syndicats avec les autres fédérations d'employés de banque.

A Nantes, le conflit a éclaté d'abord au Crédit Lyonnais, le 30 juillet au soir. Le mouvement s'est ensuite étendu au Comptoir National d'Escompte, puis au Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, à la Banque Privée, à la Banque Nationale de Crédit, enfin à la Société Générale.

Notre Syndicat de la Banque auquel se sont jointes les Dames employées de Banque du Syndicat des Dames employées (C.F.T.C.) est entré en grève à la date du 1^{er} août et plusieurs de nos syndiqués sont entrés au Comité de grèves le 3 août.

La Fédération Française des Travailleurs Chrétiens ayant donné ordre, le 31 juillet aux organisations de province de participer au mouvement de grève, dès ce moment nos syndiqués en grève ont pris l'engagement de ne reprendre le travail qu'après complète satisfaction concernant le cahier de revendications remis, entendant être solidaires de tous les camarades en grève. Agir autrement était la négation et l'échec de nos Syndicats chrétiens, car nous nous sommes engagés en recevant les travailleurs dans nos syndicats à défendre leurs intérêts professionnels, ce que nous ne pouvions oublier. Du reste, n'avions-nous pas pour nous l'opinion publique et les lettres d'encouragement de nombreux cardinaux, archevêques et évêques lesquels ont rappelé l'encyclique « *Reum Novarum* » du grand Pape des ouvriers, Léon XIII, sur la condition des travailleurs.

Les principaux points du cahier de revendications pour lesquels l'accord n'a pu se faire étaient : I. La reconnaissance officielle des organisations syndicales d'employés, c'est-à-dire relations entre leurs représentants et les patrons ;

II. Augmentation immédiate de 100 fr., considérée comme un acompte sur les augmentations qui seront amenées par l'application de l'échelle mobile et du barème comportant le salaire minimum de base, dont le principe doit être immédiatement accepté par les patrons.

III. Echelle mobile d'indemnité de vie

chère, suivant l'indice du coût de la vie ; réajustement des retraites ;

IV. Paiement des jours de grève ; engagement qu'aucune sanction de quelque ordre qu'elle soit, directe ou indirecte, ne sera prise pour faits de grève.

V. Mesures prises avec les organisations syndicales pour la discussion et l'application des autres réformes prévues au cahier.

Et maintenant après six semaines de grève, que le conflit se trouve terminé, que les résultats obtenus sont loin de donner satisfaction aux justes revendications des Employés de Banques, puisque 51 ont été mis en disponibilité ou révoqués, devons-nous nous décourager, non, assurément non, car bien des causes ont empêché le résultat final. Dans un prochain numéro, nous reviendrons sur la grève des Banques, première grève que les Employés aient eu à soutenir et nous en tirerons les leçons pour l'avenir.

Nous ne voulons pas terminer cet article sans reproduire l'article paru dans la *Semaine Religieuse* de l'Archidiocèse de Bordeaux, à la suite de l'audience accordée par son Eminence le Cardinal Andrieu à la délégation des Employés Catholiques de banques de Bordeaux.

Après avoir écouté leurs doléances, le prince de l'Eglise leur a dit au cours de la conversation, combien il déplorait la prolongation de la grève : « Que n'a-t-on suivi les conseils de Léon XIII recommandant de prévenir les conflits entre employeurs et employés, et, quand ils éclatent, de les soumettre à l'arbitrage d'hommes prudents et intègres ? En n'acceptant d'entrer en pourparlers qu'avec leurs propres employés, les directeurs de banque ne peuvent ignorer qu'ils les placent dans un état d'infériorité pour défendre leurs intérêts. Ils n'ont pas, en effet, la liberté d'action nécessaire quand ils plaident leur cause auprès des chefs dont ils dépendent et qu'ils ont peur de mécontenter. »

« Pourquoi ne pas reconnaître avec la loi naturelle, avec la loi positive, avec l'Eglise, le droit qu'ont les ouvriers de toute profession de s'associer, de se syndiquer, et, par suite, de se faire représenter par des délégués syndicaux ? Il y a plus. Pourquoi dès le début de la grève, n'a-t-on pas constitué une commission mixte, comme le demandent les sociologues les plus autorisés ? Ensemble, délégués des directeurs, et délégués des employés auraient examiné les salaires des diverses catégories, et en tenant compte du coût actuel de la vie, ils auraient connu peut-être la nécessité de leur relèvement. »

« Dans les entreprises prospères, il faudrait, en outre, ne pas perdre de vue ce passage d'une lettre de Benoît XV à l'Evêque de Bergame :

« ... Que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires, non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité ! Bien plus, Nous les engageons Nous-mêmes de toutes nos forces à apporter à ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit et de libéralité, de faire sur leurs propres droits toutes concessions et remises possibles. »

« Si, de part et d'autre, on s'était inspiré de ces méthodes, la grève n'aurait pas duré et une solution amiable aurait vite apporté l'apaisement dans les cœurs. »

« Qu'arrivera-t-il si les employés de banque, contrairement à la misère, cèdent à la force ? Qu'arrivera-t-il surtout si des employés, jusque-là bien vus de leurs directeurs, ne peuvent obtenir leur réintégration et se trouvent privés de leur gagne-pain ? Cette disgrâce inattendue, pour ne pas dire imméritée, ne va-t-elle pas semer l'inquiétude et d'autres sentiments plus pénibles, là où régnaient l'entente et la sécurité ? »

« ... Jusqu'ici les éléments modérés ont eu la majorité dans les banques. Cette majorité ne risque-t-elle pas de changer de

camp, si on n'accorde rien, ou pas assez, surtout si on frappe dans les rangs de ceux qui ont, avec quelque mérite, maintenu l'ordre durant la grève, malgré les excitations de meneurs outranciers ? Les directeurs de banque feront bien de réfléchir aux conséquences d'une pareille attitude. Ne vont-ils pas favoriser sans le vouloir, les semeurs de troubles et de désordres ? A la première occasion favorable, les extrémistes ne manqueraient pas de dire à la masse flottante des travailleurs de banque : jusqu'ici vous avez marché avec les retardataires, avec les partisans des vieux préjugés, et vous n'avez rien obtenu. Venez à nous, grossir nos rangs et forts de notre nombre, par la violence et la sédition, nous réussirons là où l'esprit trop conciliant des modérés a échoué... En sévissant contre les grévistes actuels, après leur avoir refusé l'amélioration qu'ils sollicitent, les dirigeants des grandes banques s'exposeraient, et leur patriotisme caresse d'autres rêves, à renforcer les effectifs que la révolution socialiste et communiste mobilise un peu partout pour l'assaut de demain. »

» Avant de clore cet entretien, permettez-moi, mes chers amis, de féliciter votre fédération d'avoir gardé le calme le plus complet au cours de ce conflit. Mieux encore, vous avez protesté contre ceux qui voulaient recourir à la violence et vous avez défendu vos intérêts avec la dignité qui convient à des travailleurs catholiques invariablement fidèles à la consigne du Maître : « Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté. »

Après des paroles comme celles-ci, les travailleurs chrétiens ne doivent pas se laisser abattre par les résultats mauvais de la grève, mais au contraire prendre courage, consolider leurs syndicats par des adhésions nombreuses de gens d'ordre et devenant les plus forts nous écarterons de nous les éléments de désordre qui pourraient chercher à nous entraîner à la plus terrible des catastrophes. Courage donc et à l'œuvre.

GUSTAVE PRESSENSE.

A Angers, à Cholet, à Saumur, nos Syndicats ont participé également à la grève des Banques jusqu'au bout, mais les renseignements nous manquent sur les sanctions qui ont pu être prises à la fin.

Union Nantaise
DES
Syndicats de Travailleurs Chrétiens

6, rue de Bel-Air

Permanence

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : le matin, de 8 à 9 heures et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 heures à 18 h. 30.

Chaque soir, de 19 heures à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

Société de Secours Mutuels
DE L'UNION DES SYNDICATS
DE TRAVAILLEURS CHRETIENS
DE LA LOIRE-INFERIEURE
Siège, 6, rue de Bel-Air

Convocation

Réunion du Bureau le mardi 6 octobre, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

SPORTS
10 % aux Syndiqués
(sauf sur articles Tennis)
NANTES-SPORTS
10, rue de l'Écluse, 10
JEUX

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

Les sociétaires sont informés que M. le docteur Chéneau (occuliste), a bien voulu nous consentir une réduction et nous assurer de toute sa bienveillance dont nous l'avons remercié très sincèrement au nom de tous.

Nous rappelons que la composition du Conseil est actuellement :

M. A. Duhamel, président ; Mlle J. Martin, vice-présidente ; M. Foulon, secrétaire ; M. Buerne, trésorier ; Mlle Gautreau, trésorière-adjoint.

Conseillers : Mmes Marinia et Chiron ; MM. François et Le Guelvout.

NAISSANCE

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance de Jean-Léon Le Guelvout, fils de notre conseiller.

Qu'il veuille bien ici recevoir avec nos félicitations, nos meilleurs vœux pour la mère et pour l'enfant.

Caisse Rurale et Urbaine des Syndiqués Chrétiens de Nantes

6, rue de Bel-Air

Pour tous renseignements s'adresser à M. Léon Buerne, directeur, au siège des Syndicats chrétiens, 6, rue de Bel-Air.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 h. à 19 heures.

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie à l'Union régionale des Syndicats de Travailleurs chrétiens. Siège social : 6, rue de Bel-Air, Nantes.

Permanence par le secrétaire tous les jours, de 16 à 19 heures.

Chez les Employés de Commerce DE NANTES

La vie augmentant toujours de plus en plus et les appointements n'étant plus en rapport avec l'augmentation, les trois Conseils syndicaux des Syndicats des employés de commerce, du Syndicat des dames employées et du Syndicat des employés de commerce des deux sexes (C. G. T.), ont constitué une Commission des salaires afin d'étudier un bordereau de salaires plus en rapport avec le coût de la vie actuel.

Après entente, le bordereau de salaires ainsi établi fut envoyé aux présidents des Syndicats patronaux de la nouveauté, des tissus et mercerie en gros, et à l'Union du Commerce de détail aux fins d'étude et demander la possibilité d'une réunion mixte de délégués patrons et employés pour l'étude en commun du bordereau de salaires.

Les Syndicats patronaux, en nous accusant réception du bordereau de salaires nous ont fait savoir qu'ils ne pou-

vaient accepter la réunion mixte demandée, les patrons entendant traiter seuls avec leurs personnels. Dans ces conditions, nous allons continuer nos démarches, d'accord avec l'Inspecteur divisionnaire du Travail, car nous ne pouvons abandonner les camarades employés qui ne gagnent que de 275 à 400 fr. par mois, alors que l'indice de la vie pendant ces derniers mois dépasse 400 fr. par mois pour un ménage composé du père, de la mère et de deux enfants. Nous tiendrons au courant nos camarades des démarches faites et des résultats obtenus.

UNE BONNE NOUVELLE

Semaine anglaise dans les Commerces de Tissus et Mercerie en gros

Dans la Ville de Nantes, et par décret du Président de la République, est établi, pour tous les établissements ou parties d'établissements où s'exerce le commerce de gros et demi-gros des tissus, blanc et mercerie, le régime uniforme de répartition des heures de travail ci-après, du 1^{er} juin au 30 septembre inclus ;

De 8 heures à 18 heures 30, avec repos de 11 heures 30 à 13 heures 30, les lundis, mardis et mercredis ;

De 7 heures 30 à 18 heures 30, avec repos de 11 heures 30 à 13 heures 30, les jeudis et vendredis ;

De 7 heures 30 à 12 heures, le samedi. Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au Journal Officiel.

Voilà enfin couronnées de succès nos démarches commencées en avril 1924, démarches que nous avons terminées par des visites en juillet dernier, près de M. l'inspecteur divisionnaire de Nantes, et le ministère du Travail, à Paris.

Nous sommes heureux, pour nos camarades employés dans les maisons de tissus et mercerie, et nous les assurons que nous eussions voulu les voir bénéficier plutôt de la semaine anglaise, mais vaut mieux tard que jamais, et dès le 1^{er} juin 1926 ils pourront compter et disposer de leurs samedis après-midi pendant les mois de juin, juillet, août et septembre. C'est encore une preuve qu'il ne faut jamais se décourager et qu'avec de la patience on arrive aux résultats désirés résultats que seules les organisations syndicales pouvaient solliciter et obtenir.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Siège, 6, rue de Bel-Air, Nantes

Convocation

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 9 octobre, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

Permanences

Les permanences suivantes sont assurées tous les jours, de 19 h. à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : par M. Foulon, secrétaire.

Placement : par M. Gustave Pressensé, président.

Cotisation et coopération : par M. Buerne, trésorier.

Fête de Saint-Michel

Le Syndicat des employés célébrera sa fête patronale le dimanche 11 octobre. A 8 heures, chapelle du Refuge, place de la Préfecture, messe et allocution.

A l'issue de la messe, un petit déjeuner sera servi pour ceux qui le désireront, à

la condition toutefois de se faire inscrire ou d'envoyer son adhésion, 6, rue de Bel-Air, avant le 10 octobre.

Nous invitons les familles de nos syndiqués ainsi que les membres des Syndicats de l'Union Nantaise des Travailleurs chrétiens à assister à cette messe, en l'honneur de saint Michel, qui marque, chaque année, l'ouverture des travaux de l'année syndicale.

Assemblée générale

L'assemblée générale d'automne du Syndicat des employés aura lieu le dimanche 11 octobre, à 9 h. 30, 6, rue de Bel-Air, salle des réunions.

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée de juin ;
2. Situation financière au 30 septembre ;
3. Recrutement, placement ;
4. Echo de la grève des banques ;
5. Bordereau de salaires dans le commerce ;
6. Formation de groupes professionnels, nomination de Commissions ;
7. Election professionnelle ;
8. Semaine anglaise ;
9. Questions diverses.

Avant et après l'assemblée on percevra les cotisations. Nous engageons tous les camarades en retard de leurs cotisations à profiter de la réunion pour se mettre à jour avec la caisse.

Famille Syndicale

MARIAGE

Le mardi 22 septembre, à 11 heures, en la basilique Saint-Nicolas, a été célébré le mariage de notre camarade J. Pipelier, membre du Conseil syndical, avec Mlle Germaine Simon.

En cette occasion, nous prions notre camarade ainsi que son épouse, de vouloir bien agréer nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Notre famille syndicale vient d'être éprouvée à nouveau par la mort de notre camarade Pinet, survenue il y a quelques semaines. Pinet qui aimait beaucoup son Syndicat, était l'un des plus anciens. Que sa famille reçoive ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

Une messe sera dite à son intention en l'église Saint-Clément, le 20 octobre, à 7 h. 30.

Notre camarade Antoine, membre du Conseil syndical, vient d'être éprouvé par un nouveau deuil. L'année dernière il perdait son père, et il y a un mois, c'est son beau-père. Qu'il veuille agréer, en cette douloureuse circonstance, lui et Mme Antoine, l'expression des sentiments respectueux de condoléances de tous.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

18, rue Talensac. Téléphone : 19.55

La Vie Syndicale

Nos vacances sont passées ! Comme quelques journées de repos font du bien après une année de labeur incessant !

C'était la détente, la joie du chez soi, où la vie de famille entre syndiquées dans les maisons de vacances !

Ces moments de repos sont, hélas ! très courts ! Après en avoir bien profité,

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

→ Téléphone 25.90 ←

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

Chaussures Charles Tessier

RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire

5, Rue de Feltre (face au Marché)

Maison de Confiance

LA PLUS ANCIENNE DE L'OUEST

NANTES

Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

il faut reprendre son travail. Cela ne sera pas dur si nous aimons notre profession.

Oui, aimons notre profession, découvrons-y des charmes : il y en a, bien sûr, et la seule pensée qu'on remplit un devoir social, qu'on rend service à sa famille, qu'on participe au bien général, lui donne une beauté sans égale.

Respectons aussi notre profession, dans notre travail, en le faisant de notre mieux. Agissons toujours avec une probité scrupuleuse jusque dans les détails même les plus modestes, même invisibles du travail ordonné.

Respectons notre profession dans notre personne. Honorons-nous en l'exerçant avec ponctualité, avec probité, avec dignité. C'est la déconsidérer que de s'oublier, que de se dégrader soi-même. Les plus humbles travaux prennent un éclat singulier quand ils sont exécutés avec soin et par une personne digne de respect.

Et puis, parlons du Syndicat. Amenons-y nos amies ; ne craignons pas de nous unir. Le Syndicat, c'est cela. Une Association de travailleuses ayant pour but de mettre en commun leurs ressources intellectuelles, morales, professionnelles, et de travailler, par ces moyens, et d'accord, à l'amélioration de leur sort professionnel et de la profession elle-même.

Maintenant que nous aimons le Syndicat de tout notre cœur, il faut que nous soyons capables de le vivre et de le faire vivre autour de nous. Pour cela, il faut très bien le connaître et être capable de l'expliquer au besoin. Renseignons-nous sur nos organisations ; interviewons les jeunes filles qui seront là, posons-leur des questions, faisons-nous prêter des livres, demandons des explications sur ce qui nous paraît un peu obscur ; les choses sont toujours plus vivantes lorsqu'on en a parlé avec d'autres.

Si nous voyons (et cela nous arrivera) des syndiquées qui ne sont pas à la hauteur de nos idées (et toutes, par quelque côté, nous sommes dans ce cas) continuons courageusement, disons-nous que le Syndicat n'est pas telle ou telle personne et regardons plus haut.

Convocation

Le prochain Cercle d'études aura lieu le dimanche 11 octobre, à 8 h. ¼ très précises.

Note de la Trésorière

Chères syndiquées,

Voici le 4^e trimestre...

Que celles d'entre vous qui n'auraient pas encore acquitté leur cotisation pour l'année, ou le second semestre 1925, s'empressent de le faire. Cela leur évitera les frais du recouvrement par la poste qui se fera à partir du 15 octobre.

Conformez-vous donc, chères amies, à la bonne discipline syndicale et veuillez passer à la Permanence, 18, rue Talensac.

Cours professionnels

La rentrée des cours est fixée au 5 octobre. Se renseigner à la Permanence, 18, rue Talensac.

COMPAGNIE NANTAISE

DE

NAVIGATION à VAPEUR

Quai de la Fosse - NANTES

Téléph. 0.14-7.49

SERVICES

des MESSAGERIES de l'OUEST

Nantes à Trememout
Nantes au Pellerin
Nantes à Saint-Nazaire
Saint-Nazaire à Mindin
Pornic à Noirmoutier
Nantes à Belle-Ile
Belle-Ile à Quiberon

CONSULTER L'INDICATEUR OFFICIEL DES M. O.

LOCATIONS - EXCURSIONS

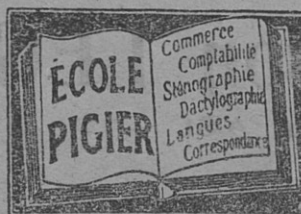
Prix Spéciaux pour Sociétés Sportives et de Bienfaisance

Téléphone 23.78 Léon BUERNE Chèques Post. 318 ASSUREUR
12, Avenue Félix-Faure - NANTES

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados
dernier dividende 10.0/0

VIE - La MUTUELLE-VIE
dernier dividende 9.0/0

ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents
Loi 1898 - Individuelles - Automobiles
Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



COURS DE COUPE ET COUTURE

ENTRÉES et SALLES spéciales
pour les Dames et les Jeunes Filles
(PROFESSEURS DAMES)

ÉCOLE PIGIER

6 et 8, Rue Crébillon - NANTES

Enseignement Rapide, Individuel, et à peu de frais
au moyen de Documents réels (COURS ORAUX et par CORRESPONDANCE
Inscriptions à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES
199 Emplois offerts en 1924, 82 Élèves placés

TRAVAUX DE COMPTABILITE

CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

Commission des Fêtes

Dimanche 18 octobre, salle du Chapeau-Rouge, une grande séance récréative sera donnée par :

Madame VASSE et sa compagnie.

Au programme : *Le Petit Lord*.

Prix des places : 4 fr., 3 fr., 2 fr.

S'adresser, pour le numérotage, salle du Chapeau-Rouge, à partir du 5 octobre.

Famille Syndicale

MARIAGES

Le 25 juillet, en l'église Saint-Félix, a eu lieu le mariage de Mlle Germaine Tempier, avec M. Francis Tailleur.

Le 8 août, en l'église Saint-Félix, le double mariage de Mlle Valentine Tessier avec M. Minier, et de Mlle Henriette Tessier avec M. Gatineau.

Le 10 août, en l'église de Toutes-Aides, le mariage de Mlle Gabrielle Guillemot avec M. Pierre Kerblat.

Le 22 août, en l'église Sainte-Croix, celui de Mlle Simone Millet avec M. Maurice Trancoën.

Le 1^{er} septembre, en la basilique Saint-Donatien, celui de Mlle Madeleine Graindorge avec M. Pierre Latouche.

Le 1^{er} septembre également en l'église Sainte-Madeleine, celui de Mlle Marie-Thérèse Ferré avec M. Louis Allard.

Le 19 septembre, en l'église Saint-Similien, celui de Mlle Andrée David avec M. Lucien Billot.

A tous, nous offrons nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Mme Cossonnet, rue de Paris, décédée en Juillet.

Mlle Anne Dejoie, décédée le 1^{er} août. M. Onnée, père de Mlle Madeleine Onnée.

M. Chesneau, père de Mlle Yvonne Chesneau.

Que nos amies syndiquées, trouvent ici l'assurance de nos prières, l'expression de notre vive sympathie et nos sincères condoléances.

SAINT-NAZAIRE

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Siège social : 25, place Marceau

Une Élection professionnelle

Des élections annuelles de délégués ont eu lieu dans les services administratifs et techniques de la Direction des Chantiers de Saint-Nazaire. Combattus avec acharnement par le Syndicat de la C. G. T., les adhérents du Syndicat des Employés (C. F. T. C.) ont été fiers d'enregistrer pour la quatrième fois le succès remporté par leur Président.

Voici les résultats affichés à la Direction :

Délégués : Dessinateurs d'Etudes. — Nombre d'électeurs : 177 ; nombre de votants, 145 ; Guillemot, bureau des Machines (C. F. T. C.), 115 voix, élu délégué ; David, bureau des coques (C. G. T.), 109 voix, élu délégué suppléant.

Nous tenons ici à féliciter notre camarade Guillemot du succès remporté, récompense de son travail et son inlassable dévouement pour la prospérité des Syndicats Chrétiens de Saint-Nazaire.

Une bonne nouvelle

Pour continuer son programme d'éducation professionnelle de ses membres, notre Syndicat vient de s'abonner à la revue *La Pratique des Industries Mécaniques*, anciennement *L'Ouvrier Moderne*. Nos camarades qui désireraient consulter cette revue, sont priés de s'adresser à notre ami Clovis Gervel, bibliothécaire du Syndicat, près de qui ils trouveront le meilleur accueil.

Famille Syndicale

NAISSANCE

Nous sommes heureux d'annoncer la naissance de Yvonne Pasco, fille de notre

CRÉDIT NANTAIS

ANC^{te} M^{re} JULES ROUSSELOT & C^{ie}
Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de Francs
Rue Lafayette, 18 - NANTES
TÉLÉPHONE : 5.07 - 18 08 - 21.00

SUCCURSALES : QUIMPER, BREST, LORIENT

BUREAUX :
CARHAIX, CHATEAULIN, CONCARNEAU, DOUARNENEZ,
PONT-L'ABBÉ, QUIMPERLE, SAINT-POL-DE-LÉON
Compte Postal : NANTES N° 200 - Adr. Télégr. : CRÉDINANTAIS NANTES
Registre du Commerce : NANTES n° 129 B

Le Crédit Nantais fait toutes les Opérations de Banque

camarade Joseph Pasco, du Syndicat des employés.

Nos compliments aux heureux parents et nos vœux de bonheur à la jeune Yvonne.

MARIAGE

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos camarades, le prochain mariage de notre ami Pierre Belliot, du Syndicat des employés, avec Mlle Rouaud, fille et sœur de nos amis Pierre Rouaud, père et fils, du Syndicat des ouvriers.

Nous adressons nos plus sincères félicitations aux parents, et aux futurs époux nos meilleurs vœux de bonheur.

MÉAN (près Saint-Nazaire)

Sur l'initiative de M. l'abbé Martin, curé de Méan, le 34^e anniversaire de l'encyclique « Rerum Novarum » a été célébré avec éclat le 17 mai par l'organisation d'une journée syndicale. Le matin, à 8 heures, à l'église paroissiale, messe, à laquelle ont assisté tous les membres des Syndicats chrétiens (hommes et dames) et au cours de laquelle M. le Curé a pris la parole pour rappeler l'encyclique du grand Pape des Ouvriers, et suivant les conseils de Léon XIII, à engager tous les travailleurs et travailleuses à se réunir dans des Syndicats.

L'après-midi, conférence par Mlle Danguy et séance récréative très réussie.

Bonne journée syndicale que nous voudrions voir chaque année se répéter, non seulement à Méan, mais aussi dans toutes les villes ouvrières et commerçantes de notre Union Régionale de l'Ouest.

Les Nouvelles Mesures Fiscales

La Loi de Finances du 13 Juillet 1925

La loi de finances du 13 juillet 1925 (publiée au *Journal Officiel* du 14 juillet 1925) apporte d'importantes modifications à notre régime fiscal ; comme elle ne comporte pas moins de 26 pages du *Journal Officiel*, nous allons résumer brièvement les principales dispositions concernant nos camarades.

Impôt sur les salaires

Par l'art. 5 de la loi du 13 juillet 1925, les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères, ne sont assujettis à l'impôt de 7.20 % que sur la partie de leur montant annuel qui dépasse 700 fr., chiffre fixé uniformément pour toute la France.

Les abattements à la base sont augmentés de :

3.000 fr. pour le contribuable marié dont la femme n'a ni salaire ni revenus professionnels ;

3.000 fr. par enfant de moins de 18 ans et non salarié ;

2.000 fr. pour chacune des autres personnes à sa charge.

Pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté et 9.000 fr. est comptée pour moitié.

Déclaration de salaires à la charge des employeurs

La déclaration des salaires, qui doit être faite par les employeurs avant le 31 janvier de chaque année, ne s'appliquait jusqu'à présent que pour les traitements supérieurs à 6.000 fr. par an ou 500 fr. par mois.

Par l'art. 6, la déclaration devra, désormais, comprendre le montant des rémunérations accordées aux personnes qui remplissent des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément auprès de plusieurs entreprises, telles que les fonctions d'administrateur, membre

H. LANGLOIS

Fabricant - Bijoutier - Joaillier

19, Rue de la Marne - NANTES
HORLOGERIE - ORFÈVRE

REMISE 10 % AUX MEMBRES DU SYNDICAT

ou secrétaire de Comité ou Conseil de direction, de gestion ou de surveillance, quelle qu'en soit la dénomination, commissaire des comptes, trésorier, etc., et même dans le cas où ces rémunérations sont passibles de la taxe d'enregistrement sur le revenu des valeurs mobilières.

Cet article vise incontestablement les appointements des comptables ambulants ne touchant pas 500 fr. par mois, des représentants travaillant en dehors de leurs heures de travail, en un mot de tous travaux supplémentaires qui échappaient jusqu'à présent à la déclaration des employeurs.

Les chefs d'entreprise sont en outre tenus de faire connaître le montant des Commissions, courtages ou autres rémunérations qu'ils versent à l'occasion de l'exercice de leur profession à des courtiers, commissionnaires ou autres intermédiaires de commerce n'ayant pas la qualité de salarié, ainsi que le montant des honoraires, vacations ou autres rémunérations dont le montant total brut, au cours de l'année, aura atteint la somme de 1.000 francs pour une même personne.

A propos des Allocations Familiales

L'Obligation sans étatisation

Nous avons été, dès l'origine, des partisans convaincus des allocations familiales et nous nous sommes faits, très volontiers, leurs propagandistes. La Commission d'études de notre Syndicat s'est occupée très soigneusement après une enquête qui lui avait permis d'avoir, sur l'état de cette institution dans le commerce et l'industrie de la région parisienne, des renseignements de première valeur. L'année dernière, la C. F. T. C. inscrivait la question à l'ordre du jour de son Congrès National et ce Congrès adoptait, entre autres, un vœu tendant à l'extension des allocations familiales à toutes les entreprises sans exception. Il n'est pas possible d'adopter une attitude plus nettement et plus résolument favorable.

Nous pensons, en effet, que les allocations familiales sont un moyen, à la fois ingénieux et opérant, de remédier à l'insuffisance — au regard des charges du père de famille — de la plupart des salaires ou appointements de l'heure présente. Cela ne nous empêche nullement, au reste, de demander et de tout faire pour obtenir, en faveur de chaque travailleur, en tant que tel, une rétribution convenable. Mais il ne faut pas se dissimuler que les allocations familiales, dont l'efficacité est patente, sont autrement faciles à obtenir que des relèvements importants de salaires, et cela parce qu'elles n'ajoutent pas sensiblement aux charges de la production.

Nous pensons encore qu'exception faite pour les services publics et les grandes administrations, il n'est pas possible d'attribuer aux travailleurs des allocations vraiment distinctes du salaire — et cela est indispensable, si les employeurs ne leur en assurent le service au moyen de caisses de compensation.

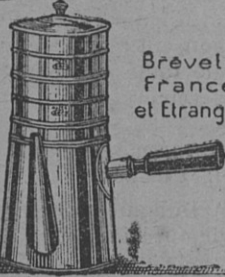
De fait, ces caisses de compensation se répandent de plus en plus. Elles sont fédérées au sein d'une organisation nationale qui laisse à chacune une grande autonomie, mais fait bénéficier l'ensemble des expériences et des résultats obtenus sur tous les points du territoire ; qui organise, d'autre part, en faveur de la création de caisses nouvelles et d'un fonctionnement plus avantageux des caisses existantes, une propagande dont le succès s'affirme d'année en année. Les auteurs de cette propagande ne sont pas peu fiers — et nous le comprenons — de prouver, à

POUR VOTRE CAFÉ

servez vous du

Cof's

DOUBLE
FILTRE
Interchangeable



Breveté
France
et Etranger

25% d'ÉCONOMIE

POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE
ÉCRIRE À M. PINARD & FILS, 2^{me} RUE RICHER - NANTES

R. C. Nantes 410 B

l'aide du témoignage des faits, ce dont sont capables et l'initiative privée et l'organisation lorsqu'elles sont, l'une et l'autre, opportunes et intelligentes.

Mais leur satisfaction, si légitime en soi, ne les entraîne-t-elle point à un optimisme outrancier, lorsqu'ils tirent argument de leur réussite pour se déclarer — au moins en grande majorité — les adversaires de l'obligation légale que d'aucuns — avec, sans nul doute, la bonne foi la plus entière — confondent trop aisément avec l'étatisme ?

Il nous a paru que la distinction nécessaire entre l'obligation et l'étatisme valait d'être mise en relief, en même temps que nous montrerions que l'acte d'obligation, loin d'être le fossyeur de l'institution nouvelle, en sera, tout au contraire, le protecteur et le tuteur.

D'abord, l'obligation s'impose.

Assurément, les allocations familiales se sont, en très peu d'années, développées de façon extraordinaire. De la ville, elles ont gagné les champs où il semble bien qu'un accueil aussi sympathique doive finir par leur être fait. Mais rien ne prouve qu'en ce qui concerne la vie elles n'aient pas bientôt atteint leur maximum de croissance automatique. Quoi qu'il en soit, il n'est pas insensé de prétendre que des réfractaires demeureront qui jamais n'en voudront entendre parler et qui feront tort, tant à leurs collègues, en profitant de prix de revient moins élevés, qu'à leur personnel, en frustrant celui-ci d'avantages auxquels il pourrait prétendre à l'égal des travailleurs des autres entreprises. Par ailleurs nous constaterons et regretterons, avec les promoteurs des caisses de compensation eux-mêmes, que des différences par trop excessives puissent être enregistrées entre les taux d'allocations octroyées ici et là. Il ne faudrait tout de même pas que des efforts sincères et parfois généreux fussent caricaturés et sourdement concurrencés par des semblants de réalisations. N'est-ce pas l'avis de certains patrons, ardents protagonistes des allocations familiales, qui, à la suite de M. Louis Deschamps, président de la Caisse Patronale de l'Industrie Textile de la Région normande, pourraient déclarer :

« Les Caisses... sont complètement indépendantes les unes des autres, elles ne donnent pas les mêmes allocations, ni les mêmes primes de naissance ; elles n'ont point les mêmes règles de jurisprudence. Preuve de souplesse, diront quelques-uns ; chaque caisse s'adapte ainsi aux besoins de son milieu. Preuve d'inorganisation et d'un certain désordre, diront les autres ; est-il rationnel que, dans la même ville, un même ouvrier, père de trois enfants par exemple, reçoive 100 francs par mois s'il travaille dans telle usine, et seulement 25 francs s'il va travailler dans une maison voisine ? »

(A suivre).

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSEURS

Téléph. 4.81 - 9 & 11, Rue de Briord, NANTES - Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE - MEUBLES A BON MARCHÉ - Rideaux - Literie - Tapis

Manufacture au Mont-Goguet